

Engagement des sapeurs-pompier dans la lutte contre les insectes volants.

De mai à septembre, les sapeurs-pompier sont fortement sollicités pour l'élimination d'insectes volants. Toutefois, l'élimination de ces insectes n'est pas systématiquement pris en charge de la même manière. En effet nous différencions les abeilles des autres insectes volants.

Les abeilles:

L'abeille est une espèce protégée. Elle contribue précieusement au processus de reproduction des espèces végétales et de nos ressources alimentaires mondiales puisqu'elle transporte les pollens. Les sapeurs-pompier ont le devoir de récupérer les essaims d'abeilles et de faire en sorte que ceux-ci soit remis dans un endroit sécurisé. La prestation est gratuite. Il est donc recommandé d'informer rapidement les sapeurs-pompier sur la présence d'un essaim d'abeille.

Comment procèdent les sapeurs-pompier?

En général, la capture se fait lorsque les abeilles se reposent, en matinée ou en soirée. L'essaim est déposé dans une caisse spécialement prévue à cet effet. Lors de la capture, il est important que la reine soit avec. Ensuite, la caisse reste plusieurs heures sur place, permettant ainsi aux abeilles absentes lors de la capture de rejoindre leur groupe. Plus tard, la caisse sera récupérée et le contenu confié à un apiculteur.

Les sapeurs-pompier ne capturent pas un essaim égaré (groupe d'abeilles sans sa reine). Celui-ci doit rejoindre sa communauté par lui-même. Au cas où cet essaim serait capturé, il serait condamné puisque une abeille ne peut pas vivre sans sa reine.

Les guêpes, frelons, bourdons et hannetons:

Ces insectes volants ne sont pas protégés. Parfois leurs présences dérange. Ils occasionnent des dégâts et peuvent avoir un comportement dangereux envers la population. Des entreprises antiparasitaires spécialisées privées se chargent, sur la base d'un devis, de leur élimination. Les sapeurs-pompier interviendront uniquement en cas de danger imminent pour la population. Ils prendront les mesures d'urgence et délégueront ensuite l'élimination du parasite à l'entreprise spécialisée après avoir préalablement informé le propriétaire du bâtiment. Par défaut, un essaim de guêpes blottit dans un caisson de store n'est pas encore un danger imminent pour la population. L'élimination de cette catégorie d'insecte, au même titre que les autres parasites, est soumis à facturation.
